

Luisant, le 5 décembre 2023

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2023-10

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courrier

Objet: REVALORISATION INDICIAIRE POUR TOUS VOS AGENTS AU 1^{er} JANVIER 2024

Le **décret n° 2023-519 du 28 juin 2023** paru au Journal Officiel du 29 juin 2023 est venu confirmer 3 des mesures annoncées par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics :

- À compter du **1er juillet 2023**, le point d'indice est revalorisé de 1,5 %.
- À compter du **1er juillet 2023**, des points d'indices majorés différenciés sont attribués pour certains agents publics ; sont concernés les agents ayant des indices bruts compris entre 367 à 418 ; les indices bruts sont quant à eux inchangés.
- À compter du **1er janvier 2024**, 5 points d'indices majorés seront attribués à l'ensemble des agents publics, sans modification des indices bruts.

Ainsi, 5 points d'indices majorés seront ajoutés à l'indice majoré correspondant à l'indice brut et à l'échelon auxquels sont rattachés les agents publics. L'indice minimum de traitement sera porté à l'indice majoré 366 (au lieu de 361) - indice brut 367, et le tableau de correspondance des indices bruts et indices majorés est à nouveau modifié à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tous les agents sont concernés par cette dernière mesure au 1^{er} janvier 2024, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Vous trouverez joints les arrêtés individuels édités par le CDG28 pour vos fonctionnaires.

- ➔ **AVANT de prendre l'arrêté individuel transmis, il est INDISPENSABLE que vous vérifiiez que la situation administrative (grade, échelon) de votre agent est exacte.**



Si la situation de votre agent est inexacte sur l'arrêté, vous ne devez pas prendre l'arrêté transmis par le CDG28 ! Vous devez contacter votre gestionnaire carrière pour régulariser la carrière de l'agent concerné, et bénéficier de la réédition de l'arrêté de revalorisation au 1^{er} janvier 2024.

NB: Si votre agent bénéficie d'un maintien d'indice à titre personnel, ce dernier ne bénéficiera pas de la revalorisation de 5 points.

- ➔ **Après vérification, l'Autorité Territoriale peut signer les arrêtés et les notifier aux agents concernés.**
- ➔ **Une fois les arrêtés individuels notifiés aux agents, la collectivité en transmet une copie au CDG 28 pour mise à jour de la carrière des agents, et en adresse une copie au trésorier.**



Pour vos agents contractuels, il vous appartient de prendre un avenant pour mettre en conformité l'IB du contrat avec le nouvel IM. Vous retrouverez sur notre site en partie extranet, un modèle d'avenant, ainsi qu'un modèle d'arrêté individuel pour les fonctionnaires (si besoin), en suivant le chemin : [Modeles d actes/Arretes et contrats/Remuneration/Revalorisation au 1.01.2024](#)

Suite à la parution de ce décret, ont été modifiés sur notre site, en partie extranet :

- le barème de traitement modifié au 1^{er} janvier 2024
- les grilles indiciaires de rémunération.

* * * * *

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT